057-215707480-20161010-201647-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2016 Publication : 17/10/2016

MAIRIE DE WITTRING

4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Conseillers élus : 15 En fonction : 15 Présents : 11

Sous la présidence de M. Claude WACKENHEIM, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Jeannine VOISIN Maires-Adjoints M. Etienne BANHOLZER, M. Charles COLASSE, M. Gérard MEYER, M. Jean-Claude MEYER, Mme Rachel MULLER, M. Alain MUNSTER et M. Bernard ROHR.

Absents avec excuses: Mme Adriana FREYERMUTH, M. Jacques MUNIER,

Absent sans excuse : Mme Sophie AUG, Mme Claudine MULLER.

Procuration :

DCM 2016/47 DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Que l'ancien POS ne correspondait plus aux exigences actuelles et que les objectifs de cette révision étaient de :

- reconfigurer les options raisonnées en matière d'occupation des sols
- créer un document d'urbanisme de concept moderne
- disposer d'un outil compatible avec le SCOT

L'élaboration du projet initiée par délibération du 07 novembre 2011, complétée par une seconde délibération datée du 25 mars 2013, a abouti au dossier de projet de révision de POS valant transformation en PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Un registre a été ouvert dès le déclenchement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues Salle Saint Étienne le 04 mai 2015 et le 04 juillet 2016, suite à quoi une mise à disposition au public du dossier a été faite en mairie ainsi que via le site internet de la commune ;

VU le code de l'urbanisme;

VU les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.),

VU les délibérations du conseil municipal, en date du 07 novembre 2011 et du 25 mars 2013 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes, Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 mars 2015 ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision de révision du POS valant transformation en PLU de la commune de Wittring tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'aux différentes autorités visées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- aux communes limitrophes;
- aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- à l'établissement public en charge du SCoT;

Ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement. A la suite de celle-ci, des modifications pourront être apportées au PLU arrêté, si les modifications résultent de l'enquête publique ou des avis formulés par les Personnes Publiques Associées.

Une version papier est disponible en Mairie.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente est tenu à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Résultats du vote : 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme.

Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.

Wittring, le 12 octobre 2016.

Le Maire, Claude WACKENHEIM